

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0030

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auneuil (60029)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auneuil, approuvé le 22 mai 2013,

Vu la décision de la commission permanente n°III-03 du 28 mars 2022 du conseil départemental de l'Oise, supprimant la servitude de type T1 relative aux voies ferrées sur les communes d'Auneuil, La Chapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Blacourt, Guigy-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU la décision de la commission permanente n°III-03 du 28 mars 2022 du conseil départemental de l'Oise.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie d'Auneuil aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 060-200067999-20220608-A_ARP_2022_0030-AR

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie d'Auneuil durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

,

ARRÊTÉ portant mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle d'Auneuil

Le Maire d'Auneuil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme de la commune d'Auneuil, approuvé le 22 mai 2013 et de la commune de Troussures, approuvé le 20 juin 2013 ;

Vu les plans et les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les PLU de la commune nouvelle d'Auneuil ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les Plan Locaux d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Auneuil sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier des PLU un dossier comprenant :

- La déclaration d'utilité publique n°01027X0046 concernant le captage d'eau (rapproché, éloigné, immédiat) en date du 8 août 1984, annexée au PLU de la commune d'Auneuil
- La déclaration d'utilité publique n°102.3.63 concernant le captage d'eau (rapproché, éloigné, immédiat) en date du 17 avril 1986, annexée au PLU de la commune de Troussures

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de la commune d'Auneuil aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- A la Préfète ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à AUNEUIL, le 17 mars 2021


Hans DEKKERS
Maire d'Auneuil

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auneuil, approuvé le 22 mai 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant la Servitude d'Utilité Publique (SUP) e télécommunications PT1 relatives au centre radioélectrique du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (commune nouvelle des Hauts- Talican ; décret du 16 juin 1961) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de la commune d'Auneuil ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme d'Auneuil est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant la SUP de télécommunications PT1 relatives au centre radioélectrique du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (commune nouvelle des Hauts- Talican ; décret du 16 juin 1961).

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Auneuil aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera télétransmis au Préfet et adressé au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à AUNEUIL, le 10 février 2021

Hans DEKKERS
Maire d'Auneuil



COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

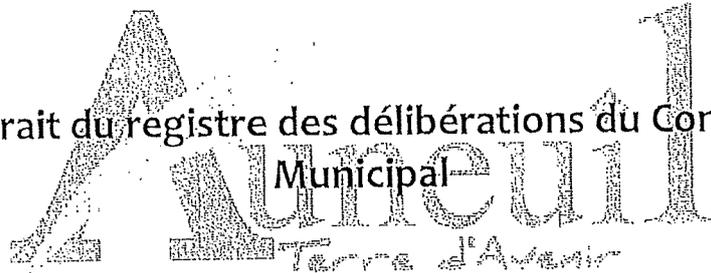
Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 060-2000735T6-20200213-DELIB14_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Nombre des membres

Afférents au CM	En exercice	Qui ont délibéré
34	33	26

Date de convocation	Date d'affichage
07/02/2020	07/02/2020

L'an deux mil vingt et le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BAILLY, CARMINATI, COMA, DELACOUR, DEMARY, DENIS, KABILE, LE GALL, LOTHE, TYLLEMAN et VICTOIRE.
Messieurs CARMINATI, CHRISTIAENS, DEKKERS, DOFFEMOND DUDA, GLODT, MULLER, PIGNY, RAMOS, ROZE et VAIN.

Absents excusés : Mmes DELIGNIERES, DI GUISTO, MORANT et POULAIN.
MM. ALLARD, JONOT, LOUIS, MISSONNIER, PIHAN, POULIZAC, et TAURIN.

Pouvoirs : Mme DELIGNIERES avait donné pouvoir à M. CHRISTIAENS.
Mme VICTOIRE avait donné pouvoir à M. DEKKERS.
M. JONOT a donné pouvoir à M. PIGNY
M. POULIZAC avait donné pouvoir à M. MULLER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle LE GALL est nommée secrétaire de séance.

URBANISME

DELIBERATION N°14 / 2020 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUNEUIL

Séance du 13 février 2020

URBANISME

DELIBERATION N°14 / 2020 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUNEUIL

Vu le code de l'urbanisme,
Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 mai 2013,
Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour modifier le maillage primaire et les liaisons piétonnes du lieudit « sous l'Hermitage » situé en zone 1AUmr, conformément à l'exposé des motifs joint à la présente délibération,
Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du 06/01/2020 au 09/02/2020 inclus,
Considérant les mesures de publicité effectuées,
Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le maillage primaire et les liaisons piétonnes du lieudit « sous l'Hermitage » situé en zone 1AUmr.

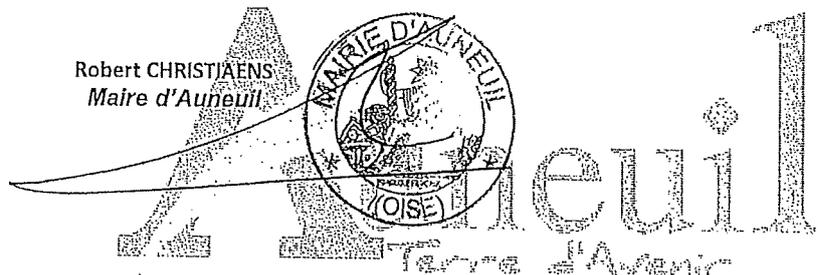
Article 2 : Habilitte Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Article 3: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
26	0	0

Pour extrait certifié conforme à l'original
Fait à AUNEUIL, le 13 février 2020

Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Nombre des membres

Afférents au CM	En exercice	Qui ont délibéré
34	33	26

Date de convocation	Date d'affichage
06/12/2019	06/12/2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BAILLY, CARMINATI, COMA, DELACOUR DELIGNIERES, DENIS, KABILE LE GALL, LOTHE, MORANT, TYLLEMAN et VICTOIRE.
Messieurs CARMINATI, CHRISTIAENS, DEKKERS, DUDA, JONOT, MULLER, PIGNY, ROZE et VAIN.

Absents excusés : Mmes DEMARY, DI GUISTO, et POULAIN.
MM. ALLARD, DOFFEMOND, LOUIS, MISSONNIER, PIHAN, POULIZAC, RAMOS et TAURIN.

Pouvoirs : Mme DEMARY avait donné pouvoir à M. DUDA.
M. GLODT avait donné pouvoir à Mme DELACOUR.
M. LOUIS a donné pouvoir à M. MULLER
M. POULIZAC avait donné pouvoir à M. JONOT.
M. RAMOS avait donné pouvoir à M. ROZE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique DELACOUR est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°70 / 2019 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AUNEUIL

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Séance du 12 décembre 2019

URBANISME

DELIBERATION N°70 / 2019 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AUNEUIL

Entendu Monsieur le Maire,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Considérant l'approbation du PLU d'Auneuil en date du 22 mai 2013,
Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour modifier le maillage primaire et les liaisons piétonnes du lieudit « sous l'Hermitage » situé en zone 1AUmr, conformément à l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition du dossier présentant la modification simplifiée n°2 au public et au regard des observations recueillis, le conseil municipal se prononcera sur l'éventuelle approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1^{er} : Modifier le Plan Local d'Urbanisme sous sa forme simplifiée,

Article 2 : Mettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 06/01/2020 au 09/02/2020 inclus.

Le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil :

- du lundi au mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
- le jeudi : de 15h00 à 19h00
- le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30.

Le public pourra porter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis de la modification simplifiée du PLU sera publié dans un journal diffusant dans le département.

Article 3 : habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

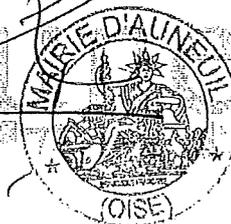
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

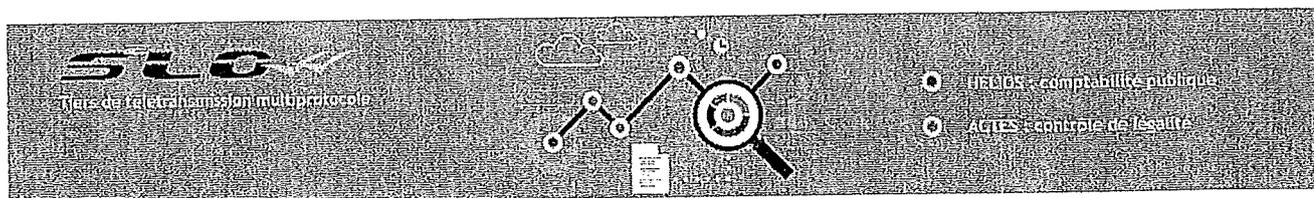
Pour	Contre	Abst.
26	0	0

Pour extrait certifié conforme à l'original
Fait à AUNEUIL, le 12 décembre 2019

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil





Mars de l'ère numérique - multi-acteurs

- FISCAL : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : AUNEUIL

Utilisateur : CHRISTIAENS Robert

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DELIB70_2019
Date de la décision:	2019-12-12 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATUIN SIMPLIFIE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUNEUIL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique:	060-200073518-20191212-DELIB70_2019-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-200073518-20191212-DELIB70_2019-DE-1-1_0.xml	text/xml	889
nom de original:		
70. modification n°2 PLU AUNEUIL.pdf	application/pdf	185876
nom de métier:		
99_DE-060-200073518-20191212-DELIB70_2019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185876

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2019 à 14h15min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2019 à 14h15min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2019 à 14h15min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2019 à 14h15min55s	Reçu par le MI le 2019-12-13.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 05 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 09 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme portant sur le règlement écrit des zones UA et UB,

Vu l'arrêté n°2017-027 du zonage archéologique commune de Auneuil (60) du Préfet de la Région Hauts-de-France en date du 21 août 2018 portant zonage archéologique prescrit pour notre commune, définissant des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA),

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme d'Auneuil est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

Sont annexés au dossier de P.L.U. :

- l'arrêté préfectoral n°2017-027 du zonage archéologique commune de Auneuil (60), en date du 21 août 2018 portant zonage archéologique prescrit pour notre commune, définissant des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA),
- annexe 1 à l'arrêté n°2017-027 du Zonage archéologique commune de Auneuil (60)
- annexe 2 à l'arrêté n°2017-027 de zonage archéologique de la commune de Auneuil (Oise).
- ainsi que le présent arrêté.

Le dossier de P.L.U. est mis à jour au niveau des pièces suivantes :

- pièce 6 : annexe « Servitudes d'utilité publique et plus précisément au niveau des pièces :
 - 6.a. « Cahier des servitudes d'utilité publique »

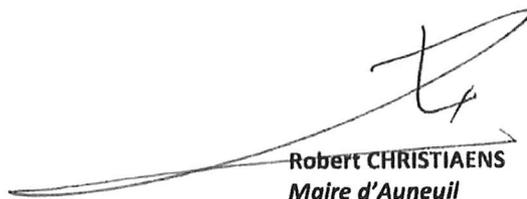
Article 3 :

Le dossier ainsi modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Auneuil aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois, télétransmis au Préfet et adressé au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, 40 rue Jean Racine à Beauvais.

Fait à AUNEUIL, le 14 septembre 2018


Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil



COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Séance du 26 septembre 2017**URBANISME****DELIBERATION N°83 / 2017 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME D'AUNEUIL**

Vu le code de l'urbanisme,
 Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 mai 2013,
 Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour apporter des précisions sur le règlement écrit de la zone UA et de la zone UB conformément à l'exposé des motifs joint à la présente délibération,
 Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du 12 juillet 2017 au 22 septembre 2017,
 Considérant les mesures de publicité effectuées,
 Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le règlement écrit des zones UA et UB

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
28	0	0

Pour extrait certifié conforme à l'original
 Fait à AUNEUIL, le 26 septembre 2017

Robert CHRISTIAENS
 Maire d'Auneuil



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres

Afférents au CM	En exercice	Qui ont délibéré
34	34	28

Date de convocation	Date d'affichage
19/09/2017	19/09/2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BAILLY, CARMINATI, COMA, DELACOUR, DELIGNIERES, DEMARY, DENIS, DI GUISTO, KABILE, LE GALL et VICTOIRE.
Messieurs CARMINATI, CHRISTIAENS, DEKKERS, DUDA, GLODT, LOUIS, MULLER, PIGNY, PIHAN, ROZE et VAIN.

Absents excusés : Mesdames, DE KONINCK, LOTHE, MORANT POULAIN et TYLLEMAN.
MM. ALLARD, DOFFEMOND, JONOT MISSONNIER, POULIZAC, RAMOS et TAURIN.

Pouvoirs :
Mme LOTHE avait donné pouvoir à M. PIHAN.
Mme MORANT avait donné pouvoir à Mme KABILE.
Mme TYLLEMAN avait donné pouvoir à Mme DELIGNIERES.
M. JONOT avait donné pouvoir à M. PIGNY.
M. POULIZAC avait donné pouvoir à M. MULLER.
M. RAMOS avait donné pouvoir à M. ROZE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Johnny CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°72 / 2017 : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres

Afférents au CM	En exercice	Qui ont délibéré
23	19	16

Date de convocation	Date d'affichage
16/05/2013	16/05/2013

L'an deux mil treize et le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames CARMINATI, COMA, DELACOUR, DELIGNIERES, LOTHE, PEIGNON MORANT et TYLLEMAN.
Messieurs ALLARD, CHRISTIAENS, GLODT, HERSENT, OGUEZ, TAISNE et VAIN.

Absents excusés : Mme DESLIENS. MM. DOFFEMOND, NOEL et PERONNE.

Pouvoirs : ./.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique DELACOUR est nommée secrétaire de séance.

URBANISME

DELIBERATION N°14 / 2013 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Séance du 22 mai 2013

URBANISME

DELIBERATION N°14 / 2013 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique,
- présente les propositions de modifications.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants :

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 25 novembre 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Article 4 : La présente délibération du Conseil municipal deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Pour extrait certifié conforme à l'original
Fait à AUNEUIL, le 22 mai 2013

Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil



COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Séance du 22 mai 2013

URBANISME

DELIBERATION N°13 / 2013 : MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT SON APPROBATION

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique,
- présente les propositions de modifications.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants :

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 25 novembre 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 janvier 2013 au vendredi 22 février 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 5 mars 2013,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres

Afférents au CM	En exercice	Qui ont délibéré
23	19	16

Date de convocation	Date d'affichage
16/05/2013	16/05/2013

L'an deux mil treize et le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames CARMINATI, COMA, DELACOUR, DELIGNIERES, LOTHE, PEIGNON MORANT et TYLLEMAN.
Messieurs ALLARD, CHRISTIAENS, GLODT, HERSENT, OGUEZ, TAISNE et VAIN.

Absents excusés : Mme DESLIENS. MM. DOFFEMOND, NOEL et PERONNE.

Pouvoirs : ./.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique DELACOUR est nommée secrétaire de séance.

URBANISME

**DELIBERATION N°13 / 2013 : MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN LOCAL
D'URBANISME AVANT SON APPROBATION**

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Séance du 22 mai 2013

Article 1^{er} : décide d'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques au cours de l'enquête publique qui sont reportées au tableau annexe joint, en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Pour extrait certifié conforme à l'original
Fait à AUNEUIL, le 22 mai 2013

Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil

